

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS DE PRESTATION
POUR LE SPECTACLE HUMORISTIQUE DE TITOFF**

Adm N° 2026 - 82

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de ses événements :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

D'annuler le contrat prévu initialement avec SAS F PRODUCTIONS SISE 16 rue Germier, 31 000 Toulouse prévue le 31 octobre pour un montant TTC de 10 550 €.

De signer le contrat suivant pour son remplacement pour la programmation du service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
31 octobre 2026	FABIEN RAMADE PRODUCTIONS 29 rue Louis Applanat 84190 Beaumes-de-Venise France	10 497,25€	Salle Hall de Paris, 17 Pl. des Récollets, 82200 Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 12 juin 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ